

# CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Vendredi 20 mars 2026**

- 2026-14** Fixation du nombre d'adjoints au Maire – **Approuvée**
- 2026-15  
BIS** Constitution des commissions facultatives et désignation de leurs membres – **Approuvée**
- 2026-16** Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – **Approuvée**
- 2026-17** Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du centre gériatrique de Muret – **Approuvée**
- 2026-18** Désignation des représentants de la commune auprès de l'ATEC87- **Approuvée**
- 2026-19** Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du collège Jean Moulin – **Approuvée**
- 2026-20** Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'ACARPA- **Approuvée**
- 2026-21** Désignation des représentants de la commune auprès du Conseil d'Administration du CASA – **Approuvée**
- 2026-22** Désignation des représentants de la commune au sein du secteur territorial énergies du SEHV – **Approuvée**
- 2026-23** Renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS- Désignation des membres issus du Conseil Municipal – **Approuvée**

**MEMBRES EN  
EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS : 27**

**ABSENTS EXCUSÉS  
AVEC  
DÉLÉGATION DE  
POUVOIR : 2**

**ABSENT NON  
EXCUSÉ : 0**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 20 MARS,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Peggy BARIAT, Maire.

**PRÉSENTS :** Mme Peggy BARIAT, Maire, MM. Mathieu CHARBONNEAU, Michel JANDAUD, Frédéric RICHARD, Rafael SOLANS EZQUERRA, Mmes Sophie BOYER, Nathalie NICOLAUD, Laurence ROUSSY et Pascale THOMAS, Adjointes, MM. Alain BIERI, Joël BOEUFGRAS, Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Thomas DUPUY, Jérôme FOURS, Stéphane GUÉDON, Jérôme HARDY, Cédric PIERRE, Bernard TROUBAT et Mmes Sandrine Claudie BERTRAND, Elodie DELOMENIE, Corinne DIJOUX, Sonia ELANBRI, Carole LONGEQUEUE, Sandra MERLINO, Natacha POIRIER, Julie SAVY.

**ABSENTS :**

- Pierre BON (procuration à M. CHARBONNEAU)
- Karine LADOUX (procuration à B. TROUBAT)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à la désignation de Madame Nathalie NICOLAUD, comme secrétaire de séance.

### FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

**VU** les articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer d'un nombre d'adjoints au Maire suffisant pour assurer les affaires de la commune dans de bonnes conditions ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L.2122-2 du CGCT « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal* » ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'effectif légal du Conseil Municipal d'Ambazac, le nombre maximum d'adjoints au Maire est fixé à huit ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de fixer à huit (8) le nombre d'adjoints au Maire ;

**PRÉCISE** que cette décision sera mentionnée au procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints.

*Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus*

*Au registre sont les signatures*

*Affiché le 23 mars 2026*

*Pour copie conforme, le 23 mars 2026*

**Le Maire,**

**Peggy BARIAT.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le dépôt du recours peut être effectué par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

**MEMBRES EN  
EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS : 27**

**ABSENTS EXCUSÉS  
AVEC DÉLÉGATION  
DE POUVOIR : 2**

**ABSENT NON  
EXCUSÉ : 0**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC  
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 20 MARS,**

**Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC**, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Peggy BARIAT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme Peggy BARIAT, Maire, MM. Mathieu CHARBONNEAU, Michel JANDAUD, Frédéric RICHARD, Rafael SOLANS EZQUERRA, Mmes Sophie BOYER, Nathalie NICOULAUD, Laurence ROUSSY et Pascale THOMAS, Adjoint, MM. Alain BIERI, Joël BOEUFGRAS, Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Thomas DUPUY, Jérôme FOURT, Stéphane GUÉDON, Jérôme HARDY, Cédric PIERRE, Bernard TROUBAT et Mmes Sandrine Claudie BERTRAND, Elodie DELOMENIE, Corinne DIJOUX, Sonia ELANBRI, Carole LONGEQUEUE, Sandra MERLINO, Natacha POIRIER, Julie SAVY.

**ABSENTS :**

- Pierre BON (procuration à M. CHARBONNEAU)
- Karine LADOUX (procuration à B. TROUBAT)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à la désignation de Madame Nathalie NICOULAUD, comme secrétaire de séance.

**2026-15BIS CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES FACULTATIVES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES (ABROGE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE)**

**VU** les articles L. 2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

**CONSIDÉRANT** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est le président de droit de toutes les commissions et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion ;

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

- Commission Finances et achat public
- Commission Animation du territoire
- Commission Affaires sociales et jeunesse
- Commission Travaux, aménagement du territoire et transition écologique et environnementale

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte** la liste des commissions municipales ci-dessus ;

**DÉSIGNE** au sein des commissions suivantes :

- **Commission Finances et achat public** : Mmes Karine LADOUX, Nathalie NICOULAUD, Julie SAVY, Pascale THOMAS et MM. Alain BIERI, Mathieu CHARBONNEAU, Jérôme HARDY, Michel JANDAUD, Frédéric RICHARD et Rafael SOLANS EZQUERRA.
- **Commission Animation du territoire** : Mmes Sandrine BERTRAND, Sophie BOYER, Elodie DELOMENIE, Corinne DIJOUX, Carole LONGEQUEUE, Pascale THOMAS et MM. Thomas DUPUY, Jérôme FOURT, Stéphane GUEDON, Bernard TROUBAT.
- **Commission Affaires sociales et jeunesse** : Mmes Sandrine BERTRAND, Sophie BOYER, Elodie DELOMENIE, Sonia ELANBRI, Carole LONGEQUEUE, Sandra MERLINO, Natacha POIRIER, Pascale THOMAS et MM. Mathieu CHARBONNEAU et Marc DUPUY.
- **Commission Travaux, aménagement du territoire et transition écologique et environnementale** : Mmes Sandra MERLINO et Julie SAVY et MM. Alain BIERI, Joël BOEUFGRAS, Pierre BON, Olivier CHATENET, Thomas DUPUY, Stéphane GUÉDON, Jérôme HARDY et Cédric PIERRE.

*Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus*

*Au registre sont les signatures*

*Affiché le 23 mars 2026*

*Pour copie conforme, le 23 mars 2026*

**Le Maire,  
Peggy BARIAT**

**La secrétaire de séance,  
Nathalie NICOULAUD**



**MEMBRES EN  
EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS : 27**

**ABSENTS EXCUSÉS  
AVEC DÉLÉGATION  
DE POUVOIR : 2**

**ABSENT NON  
EXCUSÉ : 0**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 20 MARS,**

**Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC**, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Peggy BARIAT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme Peggy BARIAT, Maire, MM. Mathieu CHARBONNEAU, Michel JANDAUD, Frédéric RICHARD, Rafael SOLANS EZQUERRA, Mmes Sophie BOYER, Nathalie NICOLAUD, Laurence ROUSSY et Pascale THOMAS, Adjoints, MM. Alain BIERI, Joël BOEUFGRAS, Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Thomas DUPUY, Jérôme FOURT, Stéphane GUÉDON, Jérôme HARDY, Cédric PIERRE, Bernard TROUBAT et Mmes Sandrine Claudie BERTRAND, Elodie DELOMENIE, Corinne DIJOUX, Sonia ELANBRI, Carole LONGEQUEUE, Sandra MERLINO, Natacha POIRIER, Julie SAVY.

**ABSENTS :**

- Pierre BON (procuration à M. CHARBONNEAU)
- Karine LADOUX (procuration à B. TROUBAT)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à la désignation de Madame Nathalie NICOLAUD, comme secrétaire de séance.

**2026-16 DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant au Maire de se voir déléguer certaines compétences du Conseil Municipal ;

**VU** l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que ces décisions prises par le Maire doivent être communiquées à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre de ses attributions afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations ;

Afin de permettre une meilleure continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 700 000 € ainsi que la conclusion et la signature de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Seules les décisions dont le montant est supérieur au seuil de publicité seront communiquées au Conseil Municipal ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le dépôt du recours peut être effectué par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, notamment les régies d'avances, de recettes ou les régies mixtes.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000€ dans les zones U et Au ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : première instance, appel et pourvoi en cassation devant les juridictions administratives, civiles et pénales en tant que demandeur ou défendeur et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par an par budget ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les zones U et AU du PLU approuvé le 26 septembre 2017 ainsi que dans les périmètres de protection rapprochés des captages destinés à l'alimentation en eau potable, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans un délai de 2 mois pour acheter les terrains, à condition qu'une opération d'aménagement d'intérêt général y soit projetée ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant ne dépasse pas 1 500 € par an ;
- 27° De procéder, dans les limites de 200 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le dépôt du recours peut être effectué par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100€ ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (7 abstentions : Mmes Corinne DIJOUX, Karine LADOUX, Natacha POIRIER et MM. Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Jérôme HARDY et Bernard TROUBAT)**

**DÉCIDE** de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées ci-dessus conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**PRÉCISE** que le Maire rendra compte à chaque réunion obligatoire du Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

*Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus*

*Au registre sont les signatures*

*Affiché le 23 mars 2026*

*Pour copie conforme, le 23 mars 2026*

**Le Maire,  
Peggy BARIAT**



**La secrétaire de séance,  
Nathalie NICOLAUD**



**MEMBRES EN  
EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS : 27**

**ABSENTS EXCUSÉS  
AVEC DÉLÉGATION  
DE POUVOIR : 2**

**ABSENT NON  
EXCUSÉ : 0**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC  
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 20 MARS,**

**Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC**, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Peggy BARIAT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme Peggy BARIAT, Maire, MM. Mathieu CHARBONNEAU, Michel JANDAUD, Frédéric RICHARD, Rafael SOLANS EZQUERRA, Mmes Sophie BOYER, Nathalie NICOLAUD, Laurence ROUSSY et Pascale THOMAS, Adjoints, MM. Alain BIERI, Joël BOEUFGRAS, Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Thomas DUPUY, Jérôme FOURT, Stéphane GUÉDON, Jérôme HARDY, Cédric PIERRE, Bernard TROUBAT et Mmes Sandrine Claudie BERTRAND, Elodie DELOMENIE, Corinne DIJOUX, Sonia ELANBRI, Carole LONGEQUEUE, Sandra MERLINO, Natacha POIRIER, Julie SAVY.

**ABSENTS :**

- Pierre BON (procuration à M. CHARBONNEAU)
- Karine LADOUX (procuration à B. TROUBAT)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à la désignation de Madame Nathalie NICOLAUD, comme secrétaire de séance.

**2026-17 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE GÉRIATRIQUE DE MURET**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la commune doit désigner ses représentants au sein du Conseil d'Administration du centre gériatrique de Muret afin d'y faire valoir ses positions ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants au sein du Conseil d'Administration susmentionné.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, (7 abstentions : Mmes Corinne DIJOUX, Karine LADOUX, Natacha POIRIER et MM. Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Jérôme HARDY et Bernard TROUBAT)**

**DÉSIGNE M. Michel JANDAUD et Madame Laurence ROUSSY comme représentants titulaires de la commune au sein du Conseil d'administration du Centre gériatrique de Muret et Mme Sonia ELANBRI et M. Mathieu CHARBONNEAU comme suppléants.**

*Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus*

*Au registre sont les signatures*

*Affiché le 23 mars 2026*

*Pour copie conforme, le 23 mars 2026*

**Le Maire,**

**Peggy BARIAT.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le dépôt du recours peut être effectué par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

**MEMBRES EN  
EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS : 27**

**ABSENTS EXCUSÉS  
AVEC DÉLÉGATION  
DE POUVOIR : 2**

**ABSENT NON  
EXCUSÉ : 0**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC  
L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 20 MARS,**

**Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC**, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Peggy BARIAT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme Peggy BARIAT, Maire, MM. Mathieu CHARBONNEAU, Michel JANDAUD, Frédéric RICHARD, Rafael SOLANS EZQUERRA, Mmes Sophie BOYER, Nathalie NICOLAUD, Laurence ROUSSY et Pascale THOMAS, Adjointes, MM. Alain BIERI, Joël BOEUFGRAS, Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Thomas DUPUY, Jérôme FOURT, Stéphane GUÉDON, Jérôme HARDY, Cédric PIERRE, Bernard TROUBAT et Mmes Sandrine Claudie BERTRAND, Elodie DELOMENIE, Corinne DIJOUX, Sonia ELANBRI, Carole LONGEQUEUE, Sandra MERLINO, Natacha POIRIER, Julie SAVY.

**ABSENTS :**

- Pierre BON (procuration à M. CHARBONNEAU)
- Karine LADOUX (procuration à B. TROUBAT)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à la désignation de Madame Nathalie NICOLAUD, comme secrétaire de séance.

**2026-18 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE (ATEC87)**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la commune doit désigner ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'ATEC87 afin d'y faire valoir ses positions ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du Conseil d'Administration susmentionné.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, (7 votes contre : Mmes Corinne DIJOUX, Karine LADOUX, Natacha POIRIER et MM. Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Jérôme HARDY et Bernard TROUBAT)**

**DÉSIGNE M. Stéphane GUÉDON** comme représentant titulaire de la commune au sein du Conseil d'administration de l'ATEC87 et **M. Frédéric RICHARD** comme suppléant.

*Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus*

*Au registre sont les signatures*

*Affiché le 23 mars 2026*

*Pour copie conforme, le 23 mars 2026*

**Le Maire,  
Peggy BARIAT**



**La secrétaire de séance,  
Nathalie NICOLAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le dépôt du recours peut être effectué par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

**MEMBRES EN  
EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS : 27**

**ABSENTS EXCUSÉS  
AVEC DÉLÉGATION  
DE POUVOIR : 2**

**ABSENT NON  
EXCUSÉ : 0**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 20 MARS,**

**Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC**, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Peggy BARIAT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme Peggy BARIAT, Maire, MM. Mathieu CHARBONNEAU, Michel JANDAUD, Frédéric RICHARD, Rafael SOLANS EZQUERRA, Mmes Sophie BOYER, Nathalie NICOLAUD, Laurence ROUSSY et Pascale THOMAS, Adjointes, MM. Alain BIERI, Joël BOEUFGRAS, Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Thomas DUPUY, Jérôme FOURT, Stéphane GUÉDON, Jérôme HARDY, Cédric PIERRE, Bernard TROUBAT et Mmes Sandrine Claudie BERTRAND, Elodie DELOMENIE, Corinne DIJOUX, Sonia ELANBRI, Carole LONGEQUEUE, Sandra MERLINO, Natacha POIRIER, Julie SAVY.

**ABSENTS :**

- Pierre BON (procuration à M. CHARBONNEAU)
- Karine LADOUX (procuration à B. TROUBAT)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à la désignation de Madame Nathalie NICOLAUD, comme secrétaire de séance.

**2026-19 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE JEAN MOULIN**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la commune doit désigner ses représentants au sein du Conseil d'Administration du collège Jean Moulin afin d'y faire valoir ses positions ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du Conseil d'Administration susmentionné.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, (7 votes contre : Mmes Corinne DIJOUX, Karine LADOUX, Natacha POIRIER et MM. Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Jérôme HARDY et Bernard TROUBAT)**

**DÉSIGNE** Mme Sandra MERLINO comme représentante titulaire de la commune au sein du Conseil d'administration du collège Jean Moulin d'Ambazac et Mme Carole LONGEQUEUE comme suppléante.



*Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus*

*Au registre sont les signatures*

*Affiché le 23 mars 2026*

*Pour copie conforme, le 23 mars 2026*

**Le Maire,  
Peggy BARIAT**



**La secrétaire de séance,  
Nathalie NICOLAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le dépôt du recours peut être effectué par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

**MEMBRES EN  
EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS : 27**

**ABSENTS EXCUSÉS  
AVEC DÉLÉGATION  
DE POUVOIR : 2**

**ABSENT NON  
EXCUSÉ : 0**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 20 MARS,**

**Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC**, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Peggy BARIAT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme Peggy BARIAT, Maire, MM. Mathieu CHARBONNEAU, Michel JANDAUD, Frédéric RICHARD, Rafael SOLANS EZQUERRA, Mmes Sophie BOYER, Nathalie NICOLAUD, Laurence ROUSSY et Pascale THOMAS, Adjointes, MM. Alain BIERI, Joël BOEUFGRAS, Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Thomas DUPUY, Jérôme FOURT, Stéphane GUÉDON, Jérôme HARDY, Cédric PIERRE, Bernard TROUBAT et Mmes Sandrine Claudie BERTRAND, Elodie DELOMENIE, Corinne DIJOUX, Sonia ELANBRI, Carole LONGEQUEUE, Sandra MERLINO, Natacha POIRIER, Julie SAVY.

**ABSENTS :**

- Pierre BON (procuration à M. CHARBONNEAU)
- Karine LADOUX (procuration à B. TROUBAT)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à la désignation de Madame Nathalie NICOLAUD, comme secrétaire de séance.

**2026-20 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES POUR L'ACTION EN FAVEUR DES RETRAITÉS ET DES PERSONNES ÂGÉES (ACARPA)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la commune doit désigner ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'ACARPA afin d'y faire valoir ses positions ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein du Conseil d'Administration susmentionné.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, (7 votes contre : Mmes Corinne DIJOUX, Karine LADOUX, Natacha POIRIER et MM. Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Jérôme HARDY et Bernard TROUBAT)**

**DÉSIGNE** Mme Sandrine BERTRAND comme représentante titulaire de la commune au sein du Conseil d'administration de l'ACARPA et Mme Carole LONGEQUEUE comme suppléante.

*Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus*

*Au registre sont les signatures*

*Affiché le 23 mars 2026*

*Pour copie conforme, le 23 mars 2026*

**Le Maire,  
Peggy BARIAT**



**La secrétaire de séance,  
Nathalie NICOLAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le dépôt du recours peut être effectué par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

**MEMBRES EN  
EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS : 27**

**ABSENTS EXCUSÉS  
AVEC DÉLÉGATION  
DE POUVOIR : 2**

**ABSENT NON  
EXCUSÉ : 0**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 20 MARS,**

**Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Peggy BARIAT, Maire.**

**PRÉSENTS :** Mme Peggy BARIAT, Maire, MM. Mathieu CHARBONNEAU, Michel JANDAUD, Frédéric RICHARD, Rafael SOLANS EZQUERRA, Mmes Sophie BOYER, Nathalie NICOULAUD, Laurence ROUSSY et Pascale THOMAS, Adjoints, MM. Alain BIERI, Joël BOEUFGRAS, Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Thomas DUPUY, Jérôme FOURT, Stéphane GUÉDON, Jérôme HARDY, Cédric PIERRE, Bernard TROUBAT et Mmes Sandrine Claudie BERTRAND, Elodie DELOMENIE, Corinne DIJOUX, Sonia ELANBRI, Carole LONGEQUEUE, Sandra MERLINO, Natacha POIRIER, Julie SAVY.

**ABSENTS :**

- Pierre BON (procuration à M. CHARBONNEAU)
- Karine LADOUX (procuration à B. TROUBAT)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à la désignation de Madame Nathalie NICOULAUD, comme secrétaire de séance.

**2026-21 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE D'ANIMATION SOCIALE D'AMBAZAC (CASA)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la commune doit désigner ses représentants au sein du Conseil d'Administration du CASA afin d'y faire valoir ses positions ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants au sein du Conseil d'Administration susmentionné.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, (7 votes contre : Mmes Corinne DIJOUX, Karine LADOUX, Natacha POIRIER et MM. Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Jérôme HARDY et Bernard TROUBAT)**

**DÉSIGNE M. Joël BOEUFGRAS et Mme Sophie BOYER comme représentants titulaires de la commune au sein du Conseil d'administration du CASA et Mmes Carole LONGEQUEUE et Elodie DELOMENIE comme suppléantes.**

*Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus*

*Au registre sont les signatures*

*Affiché le 23 mars 2026*

*Pour copie conforme, le 23 mars 2026*

**Le Maire,  
Peggy BARIAT**



**La secrétaire de séance,  
Nathalie NICOULAUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le dépôt du recours peut être effectué par voie électronique à partir du site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

**MEMBRES EN  
EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS : 27**

**ABSENTS EXCUSÉS  
AVEC DÉLÉGATION  
DE POUVOIR : 2**

**ABSENT NON  
EXCUSÉ : 0**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 20 MARS,**

**Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC**, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Peggy BARIAT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme Peggy BARIAT, Maire, MM. Mathieu CHARBONNEAU, Michel JANDAUD, Frédéric RICHARD, Rafael SOLANS EZQUERRA, Mmes Sophie BOYER, Nathalie NICOULAUD, Laurence ROUSSY et Pascale THOMAS, Adjoints, MM. Alain BIERI, Joël BOEUFGRAS, Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Thomas DUPUY, Jérôme FOURT, Stéphane GUÉDON, Jérôme HARDY, Cédric PIERRE, Bernard TROUBAT et Mmes Sandrine Claudie BERTRAND, Elodie DELOMENIE, Corinne DIJOUX, Sonia ELANBRI, Carole LONGEQUEUE, Sandra MERLINO, Natacha POIRIER, Julie SAVY.

**ABSENTS :**

- Pierre BON (procuration à M. CHARBONNEAU)
- Karine LADOUX (procuration à B. TROUBAT)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à la désignation de Madame Nathalie NICOULAUD, comme secrétaire de séance.

**2026-22 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SECTEUR TERRITORIAL  
ENERGIES DU SYNDICAT D'ENERGIES DE LA HAUTE-VIENNE (SEHV)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 6.2 des statuts du Syndicat Énergies Haute-Vienne ;

**CONSIDÉRANT** le Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) est un syndicat mixte à échelle départementale, chargé de la distribution d'électricité, des travaux sur les réseaux et de l'éclairage public ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le SEHV de procéder au renouvellement de ses représentants ;

**CONSIDÉRANT** que la commune doit désigner 2 représentants pour siéger au Secteur territorial Energies EST du SEHV.

Il est précisé que seuls des représentants titulaires sont à désigner.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, (7 votes contre : Mmes Corinne DIJOUX, Karine LADOUX, Natacha POIRIER et MM. Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Jérôme HARDY et Bernard TROUBAT)**

**DÉSIGNE MM. Mathieu CHARBONNEAU et Cédric PIERRE comme représentants titulaires de la commune au sein du Secteur territorial énergies du SEHV.**

*Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus*

*Au registre sont les signatures*

*Affiché le 23 mars 2026*

*Pour copie conforme, le 23 mars 2026*

**Le Maire,  
Peggy BARIAT.**



**La secrétaire de séance,  
Nathalie NICOLAUD**



**MEMBRES EN  
EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS : 27**

**ABSENTS EXCUSÉS  
AVEC DÉLÉGATION  
DE POUVOIR : 2**

**ABSENT NON  
EXCUSÉ : 0**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBAZAC**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 20 MARS,**

**Le Conseil Municipal de la Commune d'AMBAZAC**, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Peggy BARIAT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme Peggy BARIAT, Maire, MM. Mathieu CHARBONNEAU, Michel JANDAUD, Frédéric RICHARD, Rafael SOLANS EZQUERRA, Mmes Sophie BOYER, Nathalie NICOULAUD, Laurence ROUSSY et Pascale THOMAS, Adjoints, MM. Alain BIERI, Joël BOEUFGRAS, Olivier CHATENET, Marc DUPUY, Thomas DUPUY, Jérôme FOURT, Stéphane GUÉDON, Jérôme HARDY, Cédric PIERRE, Bernard TROUBAT et Mmes Sandrine Claudie BERTRAND, Elodie DELOMENIE, Corinne DIJOUX, Sonia ELANBRI, Carole LONGEQUEUE, Sandra MERLINO, Natacha POIRIER, Julie SAVY.

**ABSENTS :**

- Pierre BON (procuration à M. CHARBONNEAU)
- Karine LADOUX (procuration à B. TROUBAT)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à la désignation de Madame Nathalie NICOULAUD, comme secrétaire de séance.

**2026-23 RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – DÉSIGNATION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-8 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S élus par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

**CONSIDÉRANT** que les partenaires sociaux ont été consultés par courrier le 13 mars 2026 afin de candidater aux 6 postes prévus pour les représentants des associations.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 13 décliné comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire parmi les représentants :
  - o des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
  - o des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
  - o des associations de retraités et de personnes âgées du département
  - o des associations de personnes handicapées du département
- 1 président de droit en la personne du Maire.

Afin d'éviter une réélection en cours de mandat, en cas de démission d'un membre titulaire, il est proposé qu'il y ait trois suppléants.

**RÉSULTATS :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages blancs : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés (=b-c-d) : 27
- f. Majorité absolue : 15

**SONT ainsi déclarés élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S :**

**Membres titulaires :**

- Laurence ROUSSY
- Carole LONGEQUEUE
- Sophie BOYER
- Michel JANDAUD
- Joël BOEUFGRAS
- Marc DUPUY

**Membres suppléants (en cas de démission d'un membre titulaire) :**

- Sonia ELANBRI
- Sandrine BERTRAND
- Jérôme FOURS

*Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus*

*Au registre sont les signatures*

*Affiché le 23 mars 2026*

*Pour copie conforme, le 23 mars 2026*

**Le Maire,  
Peggy BARIAT**



**La secrétaire de séance,  
Nathalie NICOLAUD**

